



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 010-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.59

Déposée le : 03.03.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Ryser (Seftigen, PVL)
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)
Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)
von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 687/2025 du 25 juin 2025
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : Non classifié

Windexpress dans le canton de Berne aussi

Dans le canton de Berne aussi, la planification et l'approbation de projets éoliens prennent beaucoup de temps. Au niveau fédéral (« Windexpress »¹), de même que dans certains cantons, une accélération des procédures d'autorisation pour les installations éoliennes a été mise en place (votation en novembre 2024 dans le canton de Lucerne²) ou fait l'objet d'une procédure de consultation (canton de Zurich). Cette accélération des procédures serait bienvenue si l'on veut atteindre les objectifs en matière de développement de l'énergie éolienne. Dans le canton de Berne, les zones prioritaires pour les projets éoliens ont été définies depuis longtemps déjà, mais de nouveaux projets peinent à voir le jour.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est l'avis du Conseil-exécutif sur la situation en matière de planification et d'autorisation des installations d'énergie éolienne dans le canton de Berne ?
2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à accélérer la planification de ces installations comme le font d'autres cantons ?
3. Quelles révisions législatives seraient nécessaires pour que les procédures puissent être accélérées comme il a été fait dans le canton de Lucerne ou de manière similaire ?

¹ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2023/1522/fr>

² https://www.lu.ch/-/media/Kanton/Dokumente/JSD/Wahlen_und_Abstimmungen/Abstimmungen_2024/Volksbotenschaft_24_11_2024.pdf?rev=285a73ec9fa143f3877d2be528901de6 (en allemand)

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Quel est l'avis du Conseil-exécutif sur la situation en matière de planification et d'autorisation des installations d'énergie éolienne dans le canton de Berne ?*

La planification et l'autorisation des installations d'énergie éolienne dans le canton de Berne prennent parfois du temps, et ce pour différentes raisons. C'est dû notamment à la complexité de l'ensemble de la législation relative à l'aménagement du territoire, à l'environnement et à l'énergie, qui évolue rapidement. En outre, les progrès techniques de même que la taille et les répercussions multiples des installations éoliennes influent sur la durée des procédures. Enfin, il n'est pas rare que cette dernière soit prolongée (essentiellement) à cause des recours interjetés faute d'adhésion aux projets. Il convient de préciser par ailleurs que les procédures et les compétences sont connues et bien rodées. Dès lors qu'elles sont entrées en vigueur, les planifications et les autorisations jouissent d'un degré élevé de légitimité et de stabilité, ce qui renforce la sécurité juridique. De plus, il existe déjà, à l'heure actuelle, une possibilité de simplification de la procédure qui a fait ses preuves et est souvent utilisée dans la pratique, sous la forme de la procédure coordonnée prévue dans la législation bernoise sur les constructions pour les plans d'affectation ayant valeur de permis de construire. Cela dit, des optimisations sont nécessaires dans le domaine de la planification et de l'autorisation des projets éoliens pour atteindre les objectifs de développement en matière d'énergie éolienne arrêtés par le Conseil-exécutif dans le cadre de la stratégie énergétique (ACE 794/2024).

2. *Le Conseil-exécutif est-il prêt à accélérer la planification de ces installations comme le font d'autres cantons ?*

Le Conseil-exécutif est conscient qu'il faut poursuivre le développement de la procédure de planification des projets éoliens dans le canton de Berne si l'on veut atteindre les objectifs fixés. Il est disposé à examiner des possibilités d'optimisation, plus particulièrement en termes de rationalisation et de simplification des procédures, dans le respect des conditions générales liées à l'utilisation de l'énergie éolienne (Stratégie énergétique 2050 de la Confédération, Conception énergie éolienne suisse, stratégie énergétique cantonale complétée en 2024, progrès techniques, etc.). Simultanément, il doit tenir compte de l'évolution au plan fédéral, autrement dit concrètement de la révision en cours de la législation fédérale sur l'énergie et sur l'approvisionnement en électricité dans le cadre du projet de loi relatif à l'accélération des procédures. Il convient d'inclure également dans l'analyse les modèles et les mesures d'accélération mis au point dans d'autres cantons. Il s'agira ensuite de déterminer, en se fondant sur les évaluations en cours, lesquels sont pertinents et opportuns pour le canton de Berne.

3. *Quelles révisions législatives seraient nécessaires pour que les procédures puissent être accélérées comme il a été fait dans le canton de Lucerne ou de manière similaire ?*

Pour le Conseil-exécutif, il ne fait aucun doute que des mesures appropriées doivent être élaborées afin d'accélérer et de simplifier les procédures de planification des installations éoliennes dans le canton de Berne. Il faut toutefois étudier d'encore plus près les modèles et les mesures idoines. Une procédure cantonale d'approbation des plans telle qu'adoptée par le canton de Lucerne est *une* possibilité, mais il faut préciser que la loi bernoise sur les constructions permet déjà à l'heure actuelle d'édicter un plan de quartier cantonal ayant valeur de permis de construire dans le cadre de la procédure coordonnée afin de sauvegarder des intérêts cantonaux (art. 102 LC). Il convient d'examiner aussi en particulier un transfert de compétences horizontal en matière de planification à l'échelle communale, avec un passage de l'organe législatif (assemblée communale ou parlement communal) à l'exécutif (conseil communal), comme l'étudie la motion 257-2020 (adoptée sous forme de postulat). Enfin, des changements sont également

évoqués en rapport avec les plans directeurs relatifs à l'énergie éolienne (p. ex. modification du transfert, tel qu'opéré à l'heure actuelle, des plans directeurs régionaux en matière d'énergie éolienne dans le plan directeur cantonal) ou encore l'introduction d'un point de contact cantonal (en guise de « guichet unique ») afin de soutenir les organismes responsables des projets éoliens.

Destinataire

– Grand Conseil